



COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 29 avenue de Colombier

La MAIRE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié)

Considérant la demande de Mme COSTE Marie-Hélène

Considérant le déménagement 29 avenue de Colombier

ARRETE

ARTICLE 1 : le Stationnement des véhicules est interdit du 30 mai 2025 au 31 mai 2025 de 9h à 18h30 sur deux places au niveau du 29 avenue de Colombier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette et à la charge de M. Baptiste Noble.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Julien-Molin-Molette

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Madame la Maire de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Genest-Malifaux
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Julien-Molin-Molette
Le 12 mai 2025

La Maire
Céline Elie

